

DECISION N° 55/2016

De conclure un contrat de location de bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'un local sis au 14 cité Les Gréviléas 97480 SAINT-JOSEPH

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

- **Le Locataire** : BIGOT René Claude

Moyennant une indemnité forfaitaire de **CINQUANTE SIX EUROS T.T.C. (56,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 mois à compter du 22 décembre 2016.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 30 décembre 2016
Le Député-Maire,

L'élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY